

EB/NG
Départ : 14560



Avis en ligne le :

18 NOV. 2022

A R R E T E N° 2022/ 3752

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR L'ITINERAIRE EMPRUNTE PAR LES CONCURRENTS
DU TROPHÉE SHELL PACIFIC**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement des épreuves du trophée Shell Pacific, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la voie Maurice Meunier.

A R R E T E :

ARTICLE 1ER/

En raison du déroulement des épreuves du trophée triathlon Shell Pacific qui auront lieu les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 sur la promenade Roger Laroque et sur la voie Maurice Meunier, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Le stationnement est interdit samedi 26 novembre 2022 à partir de 05 h 00 :

- sur huit (08) places côtés mer promenade Roger Laroque au droit du poste de surveillance des pompiers,

Dimanche 27 novembre 2022 :

Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 :

- Voie Maurice MEUNIER, sur les parkings (le stationnement est autorisé sur le parking se trouvant au droit de la maison de la biodiversité),

- parking du Centre d'Activité Nautique, sur quatre (04) places.

La circulation est interdite à partir de 06 h 30 :

- sur la bande de roulement, portion comprise entre le rond-point de l'Eau Vive exclu et l'entrée de la station-service Total,

- rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la voie Maurice Meunier.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve sur instruction du service d'ordre.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE

18 NOV. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES

Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
GIE TCN : exploitation@giectn.nc	1
ARTN : association.artn@gmail.com	1
D.E.S.U.	1
DSIS	1
SMS	1
Ligue Calédonienne de Triathlon : lcetri@lagoon.nc	1
Mairie (mise en ligne)	1